

**Les conditions économiques de l'accès
aux infrastructures de génie civil de boucle
locale en conduite de France Télécom**

**Soumission de la société Altitude
Infrastructure**



Version du projet de décision : Octobre 2010

Date de remise : 2 Novembre 2010

Destinataire : ARCEP – fourreaux@arcep.fr

Soumissionnaire : ALTITUDE INFRASTRUCTURE

Adresse : 9200 Voie des Clouets, 27100 VAL DE REUIL

Contact : Services Etudes

Coordonnées : simon.lancelevee@altitudeinfra.fr , 02.76.46.30.25

Document non confidentiel, pouvant être diffusé par l'ARCEP

Appréciation globale du projet de décision

Altitude Infrastructure, opérateur d'infrastructures de télécommunications et acteur du marché des réseaux d'initiative publique, tient tout d'abord à souligner sa satisfaction de voir la question de l'accès aux infrastructures de génie civil de l'opérateur historique prise en compte par le régulateur.

Suite à la présentation d'un premier projet de décision ayant fortement évolué consécutivement à la première mise en consultation, nous avons donc pu étudier un second projet de décision (daté de Juillet 2010) relatif aux conditions d'accès au génie civil de France Télécom. Désormais, une troisième version de ce projet (daté d'Octobre 2010) a été communiqué par l'ARCEP, cette version n'ayant évolué que très marginalement par rapport à la précédente.

Globalement, nous souhaitons souligner ici notre satisfaction quant à la teneur de ce projet qui, nous le pensons, est essentiel pour le déploiement futur de réseaux d'accès FTTH dans un climat de cohérence entre les zones denses et moins denses.

Dans la continuité du propos de nos contributions précédentes, nous souhaitons de nouveau exprimer ici un certain nombre de réserves et de demandes de clarification, qui pour certaines concernent des aspects périphériques et complémentaires au présent sujet, et qui permettront d'asseoir définitivement son efficacité :

- Nous souhaitons insister sur notre volonté de voir pris en compte les possibilités de mutualisation des emprises aériennes dans les zones moins denses, méthode de pose de fibres optiques qui montre toute sa crédibilité dans l'objectif partagé de réaliser des déploiements homogènes sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, Altitude Infrastructure demande la mise en œuvre d'une étude sur cet aspect ;
- Concernant la lisibilité du projet de décision, nous souhaiterions que puisse être fourni une grille prévisionnelle de tarifs, incluant notamment le détail et le montant des coûts inclus dans l'assiette de calcul qui servira de base à la future tarification ;
- Afin de répondre aux problématiques liées aux projets d'initiative publique et plus largement aux activités d'opérateurs d'infrastructures, nous souhaiterions obtenir des précisions quant au processus opérationnel qui permettra de réaliser le constat du nombre d'accès commercialisés permettant de calculer la redevance due à l'opérateur historique en zone mutualisée. En effet, dans le cas d'une commercialisation d'offres passives (location mensuelle ou IRU plaque), l'opérateur commercial sera différent de l'opérateur d'infrastructures, et nous souhaiterions que l'ARCEP puisse encadrer ces processus de déclarations successives.

Quoi qu'il en soit, il s'agit là de mettre en œuvre un mécanisme pérenne, qui permettra à chaque acteur d'évaluer clairement les possibilités de valorisation de ce patrimoine de génie civil existant sur les territoires. Cette décision marquera assurément un tournant important pour amorcer efficacement les déploiements, en zones moins denses principalement qui sont les plus concernées par ce projet de décision.

De plus, Altitude Infrastructure travaillant d'ores et déjà à la mise en œuvre de projets de déploiement FTTH s'appuyant en partie sur le patrimoine de génie civil de l'opérateur historique, nous insistons donc sur notre volonté de voir cette nouvelle offre de référence appliquée dans le délai prévu pour le moment, à savoir dès Janvier 2011.

Altitude Infrastructure tient à souligner la qualité du travail réalisé sur ce sujet ainsi que la capacité d'écoute des différents acteurs dont l'Autorité a su faire preuve au travers de la parution de ce nouveau projet de décision.